



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°344 du 20 août 2019

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°344 spécial du 20 août 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5652	20/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire des communes de Cieutat, Mérilheu et Bagnères-de-Bigorre
5653	20/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire des communes d'Arcizac-Adour et Hiis
5654	20/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 367 sur le territoire de la commune de Labatut-Rivière
5655	20/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 817 et 902 sur le territoire des communes de Tarbes et Bordères-sur-Echez
5656	20/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire des communes de Montgaillard et Trébons

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
 DIRASS (Direction des Assemblées)  
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)  
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)  
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05652

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.124  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire des communes de CIEUTAT, MERILHEU et BAGNERES DE BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de CIEUTAT,  
Le Maire de BAGNERES DE BIGORRE,  
Le Maire de SOUES,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 7 août 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°938, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°938,

du Point de Repère (PR) 32+693 au PR 36+830, sur le territoire des communes de CIEUTAT et MERILHEU,  
du PR 37+125 au PR 38+830, sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 20 août 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 août 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agences départementales des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour et du Pays des Coteaux.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°14, 20, 817, 92, 8, 26 8E, sur le territoire des communes de MAUVEZIN, CIEUTAT, TOURNAY, BARBAZAN-DEBAT, BAGNERES DE BIGORRE, POUZAC et SOUES, et par les voies communales « rue Maurice THOREZ » et « rue honoré Laporte » sur le territoire de la commune de SOUES.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

Les Agences départementales des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour et des Coteaux en assureront le contrôle sur leur territoire respectif.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CIEUTAT, MERILHEU et BAGNERES DE BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de CIEUTAT  
André ABADIE  

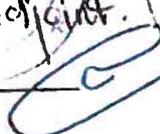
André ABADIE

Maire de BAGNERES DE BIGORRE

   
Claude CAZABAT

Claude CAZABAT

Maire de SOUES

Roger LESCOUTE

Tarbes, le 20 AOUT 2019

Pour Le Président et par délégation,

Le Directeur Adjoint  
Direction des Routes et Transports

  
Franck BOUCHAUD

DEPARTEMENT  
DES HAUTES PYRENEES  
Arrivé  
le : 20 AOUT 2019  
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05653

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.125**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire des communes d'ARCIZAC-ADOUR et HIIS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du Parc Routier en date du 8 août 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°935, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 52+540 au PR 53+620, sur le territoire de la commune d'ARCIZAC-ADOUR et HIIS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le jeudi 22 août 2019 de 8h00 à 18h00, et le lundi 26 août 2019 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules légers seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°86, 8, 28 sur le territoire des communes d'ARCIZAC-ADOUR, VIELLE-ADOUR, MONTGAILLARD.

Les poids Lourds seront déviés par les routes départementales n°92 et 935 sur le territoire des communes de SOUES et BAGNERES DE BIGORRE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARCIZAC-ADOUR et HIIS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 AOUT 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

**Franck BOUCHAUD**



Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ARCIZAC-ADOUR et HIIS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,  
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,  
Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,  
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,  
Monsieur le Maire de VIELLE-ADOUR, MONTGAILLARD, SOUES,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05654

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.129**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°367 sur le territoire de la commune de LABATUT-RIVIERE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GEOVIA en date du 19 août 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création de refuges sur la route départementale n°367, effectués par l'Entreprise GEOVIA, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de création de refuges, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°367, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+370, sur le territoire de la commune de LABATUT-RIVIERE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 août 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 septembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°67 sur le territoire des communes de LABATUT-RIVIERE, CAUSSADE-RIVIERE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise GEOVIA.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABATUT-RIVIERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 AOUT 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

- M. le Maire de LABATUT-RIVIERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GEOVIA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,  
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,  
Monsieur le Maire de CAUSSADE-RIVIERE,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05655

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.127  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°817 et  
902 sur le territoire des communes de TARBES et BORDERES SUR ECHEZ.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de Tarbes,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES MALET en date du 5 août 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement des giratoires sur les routes départementales n°902 et 817, effectués par l'Entreprise SPIE-BATIGNOLLES MALET, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

**ARRETEM**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement des giratoires, la circulation sera interdite de nuit à tous les véhicules, sur le carrefour giratoire à la jonction des RD 902 et RD 2 et sur le carrefour giratoire à la jonction des RD 817 et RD 902, sur le territoire des communes de TARBES et BORDERES SUR ECHEZ.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 septembre 2019 à 20h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 septembre 2019 à 7h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 935C, 935A, 64B et 64 sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ, TARBES, IBOS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de **TARBES** et **BORDERES SUR ECHEZ** et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Tarbes, le **20 AOUT 2019**

Pour Le Président et par délégation,

Le Directeur Adjoint  
Direction des Routes et Transports

**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

- M. le Maire de BORDERES SUR ECHEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,  
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,  
Monsieur le Maire d'IBOS,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05656

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.128  
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire des communes de MONTGAILLARD et TREBONS.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de TREBONS,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES MALET en date du 5 août 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°935, effectués par l'Entreprise SPIE-BATIGNOLLES MALET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 56+609 au PR 58+520, sur le territoire des communes de MONTGAILLARD et TREBONS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules légers seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°28, 935, 8 sur le territoire des communes de MONTGAILLARD, POUZAC, BAGNERES DE BIGORRE.

Les poids Lourds seront déviés par les routes départementales n°92, 8 et 935 sur le territoire des communes de SOUES et BAGNERES de BIGORRE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MONTGAILLARD et TREBONS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Tarbes, le **20 AOUT 2019**

Pour Le Président et par délégation,

Le Directeur Adjoint  
Direction des Routes et Transports

**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de MONTGAILLARD,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,  
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,  
Monsieur le Maire de POUZAC, BAGNERES DE BIGORRE, SOUES,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)